SEHY
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

L'ÉCLAIR

VOLUME XLII
NUMÉRO 11
LE 16 JUIN 2021

Recherchés 1
Spécial prÉ-CLAIRe 2-6
Quelques activités à l'Agenda du comité de la condition des femmes de la FAE en 2020-2021 7
Prévention de troubles musculosquelettiques 7
Le concours héros 8
La grande rédaction 8-9
Inscrivez-vous au concours « Philippe, zoom avec nous! » dans le cadre de la SPEP! 9
Projet de recherche en SST 10
Félicitations! 10
Suivi : signature électronique 11
Bon été! 11

Recherchés

- Il reste toujours un poste vacant au Conseil d'administration du SEHY. Nous sommes à la recherche d'un **représentant(e) des enseignants du secondaire** (2020-2022).
- **Enseignant(e) libéré(e)** recherché(e) pour la prochaine année scolaire. Idéalement, nous cherchons quelqu'un qui connaît le milieu du secondaire et qui se soucie des enseignants à statut précaire.
- **Comité des élections** : il reste deux postes vacants d'un mandant d'un an!

Si vous êtes intéressés par l'un de ces postes, n'hésitez pas à contacter un membre du CA

SPÉCIAL prÉCLAIRe

Cette édition de l'*Éclair* se veut un résumé des principales questions que nous recevons des enseignants à statut précaire en cette fin d'année scolaire. Je vous encourage à lire attentivement ce qui s'y trouve puisque certains changements ont eu lieu avec la signature de la nouvelle entente locale. Le but est de vous renseigner de manière générale. N'hésitez pas à joindre Roxanne Charlebois si vous avez besoin de plus d'information; c'est avec plaisir qu'elle vous aidera.

Spécial prÉCLAIRe (suite)

1. Qu'est-ce qu'il faut pour pouvoir être inscrit à la liste de priorité d'emploi (LPE)?

Pour le secteur des jeunes : préscolaire, primaire et secondaire (clause 5-1.14 de l'entente locale) :

Il y a trois portes d'entrée pour l'inscription à la LPE (toujours sous réserve d'obtenir aussi des évaluations positives*) :

1) Le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) peut vous inscrire si vous avez effectué 140*** jours de travail sous contrat (les contrats à la leçon pour de l'enseignement à domicile ne sont pas considérés**) et que vous avez eu un contrat durant l'année en cours et une des deux dernières années scolaires.
2) Le CSSVDC vous inscrit si vous avez effectué 140*** jours de travail sous contrat (les contrats à la leçon pour de l'enseignement à domicile ne sont pas considérés**) et que vous avez eu un contrat durant l'année en cours et deux des trois dernières années scolaires.
3) Le CSSVDC vous inscrit si vous avez eu un contrat durant l'année en cours et trois des quatre dernières années scolaires.

**Sachez que l'entente locale prévoit que l'absence d'évaluation équivaut à une évaluation positive.*

***À partir de l'année scolaire 2021-2022, les contrats à la leçon excluent ceux octroyés, pour le primaire, aux champs 1 (discipline 2), 2, 3, et 20. Si vous avez effectué un tel contrat avant l'année 2021-2022, il restera valide.*

****Si vous aviez travaillé 140 jours, n'eût été votre congé de maternité, de paternité, d'adoption, prolongation de celui-ci ou pour une lésion professionnelle, vous serez ajouté conditionnellement à une évaluation positive lors de votre prochain contrat. À défaut d'obtenir une évaluation positive, l'enseignant sera radié de la liste de priorité lors de la prochaine mise à jour de celle-ci.*

Pour le secteur de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP) :

1) Pour l'EDA (clause 11-2.09 E) de l'entente locale) : la LPE est mise à jour le 1er juillet de chaque année. Le CSSVDC inscrit le nom de l'enseignant légalement qualifié (*à l'exclusion des sous-spécialités 6.1 [ISP 16-24 ans], 6.3 [Aide-ébéniste] et 6.4 [Aide-soudeur-monteur]*), qu'il décide de rappeler, et qui a effectué 560 heures d'enseignement, sous contrat à temps partiel ou à taux horaire, au cours de deux années scolaires (l'année en cours et une des deux dernières années). L'enseignement doit avoir été offert pour des cours de formation générale dans le cadre de cours financés par le ministère de l'Éducation ou par les centres d'emploi locaux. Le nom de l'enseignant est inscrit dans la spécialité, ou sous-spécialité, pour laquelle il a accumulé le plus d'heures d'enseignement.
2) Pour la FP (clause 13-2.10 E) de l'entente locale) : la LPE est mise à jour le 1er juillet de chaque année. Le CSSVDC inscrit le nom de l'enseignant, qu'elle décide de rappeler, et qui a effectué 560 heures d'enseignement, sous contrat à temps partiel ou à taux horaire, au cours de deux années scolaires (l'année en

Spécial prÉCLAIRe (suite)

cours et une des deux dernières années). Chaque année doit compter un minimum de 180 heures pour être comptabilisée.

L'enseignement doit avoir été offert pour des cours de FP dans le cadre de cours financés par le ministère de l'Éducation ou par les centres d'emploi locaux. Le nom de l'enseignant est inscrit dans la spécialité, ou sous-spécialité, pour laquelle il a accumulé le plus d'heures d'enseignement. Le Centre de services indique aussi, pour chaque enseignant, les autres spécialités ou sous-spécialités pour lesquelles l'enseignant a demandé d'être reconnu capable, s'il satisfait aux exigences de la clause 13-7.17 à la condition qu'il continue par la suite à répondre aux exigences.

2. Quand est-ce que la LPE sera disponible et que faire s'il y a une erreur?

Pour le secteur des jeunes : préscolaire, primaire et secondaire (clause 5-1.14 de l'entente locale) :
L'entente locale (clause 5-1.14 1. E)) prévoit que le projet de LPE doit être affiché dans les écoles au plus tard le 20 juin* de chaque année. Par la suite, le SEHY et les membres disposent de dix jours afin de faire des représentations en cas d'erreurs. Par la suite, il faut procéder par grief, un processus beaucoup plus long.

Lors de l'affichage du projet de LPE, assurez-vous que vous êtes bien inscrit et que votre date d'entrée ainsi que votre ancienneté sont conformes. En cas de doute, informez-vous au CSSVDC, soit auprès de Mme Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) pour le primaire ou auprès de Mme Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) pour l'adaptation scolaire et le secondaire. Vous pourrez ajouter la représentante syndicale en copie conforme (visible ou non) de votre courriel (roxannecharlebois@sehy.qc.ca).

*Exceptionnellement, le CSS sortira la LPE au plus tard le 22 juin 2021 pour l'année scolaire en cours; vous aurez donc jusqu'au 1er juillet pour vous manifester, mais comme c'est une journée fériée, ne tardez pas!

Pour le secteur de l'éducation des adultes (EDA) et de la formation professionnelle (FP) (clauses 11-2.09 6. 2) et 13-2.10 6. 2) de l'entente locale) :
Le ou vers le 15 août de chaque année, le CSSVDC transmet une copie de la LPE au Syndicat. Par la suite, le SEHY dispose de dix jours afin de faire des représentations en cas d'erreurs. Par la suite, il faut procéder par grief, un processus beaucoup plus long.

Lorsque vous recevrez la LPE, assurez-vous que vous êtes bien inscrit et que votre spécialité, ou sous-spécialité, ainsi que le nombre d'heures sont bons. En cas de doute, informez-vous au CSSVDC, auprès de Mme Emilie Lacasse (lacassee@csvdc.qc.ca). Vous pourrez ajouter la représentante syndicale en copie conforme (visible ou non) de votre courriel (kimphaneuf@sehy.qc.ca).

3. La demande d'assurance-emploi (AE)

Vous ne pouvez pas remplir votre demande de prestation d'AE avant la fin de votre période d'emploi. Vous devez donc attendre, minimalement, au lendemain de la dernière journée inscrite à votre contrat. Sachez que les enseignants partageants qui acceptent de reconduire leur contrat pour l'année suivante détiennent une promesse d'emploi et ne sont donc pas admissibles à des prestations d'AE.

Spécial prÉCLAIRe (suite)

Le traitement des demandes d'AE se fait au cas par cas. Cependant, voici les liens afin d'obtenir des informations au sujet :

1) De l'admissibilité : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/admissibilite.html;
2) De la demande : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html;
3) Du montant des prestations : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/montant-prestation.html;
4) De l'après-demande de prestations : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/apres-demande.html.

À ce sujet, c'est le CSSVDC qui fait l'envoi électronique des relevés d'emploi. Vous recevrez un courriel, à cet effet, à la fin de l'année scolaire.

Si jamais vous avez un pépin avec l'assurance-emploi ou des questions particulières (comme celles qui vous mettraient dans le trouble si vous en parliez à un agent de Service Canada) ou si vous voulez voir quels sont vos recours contre Service Canada, nous vous recommandons de vous adresser à Mouvement Action-Chômage de Montréal - ligne de service pour citoyen.ne.s : 1-514-755-9240 (du lundi au jeudi de 13 h à 16 h)
Courriel : macmtl@macmtl.qc.ca
Site Internet : www.macmtl.qc.ca

	Heure	Séance	
16 août	9 h 30	Orthopédagogie	Liste de priorité primaire
	10 h 15	Anglais, musique, art dramatique et francisation	
	11 h 00	Éducation physique	
	13 h 30	Préscolaire et primaire	
17 août	9 h 30	Champ 01 disc. II (adapt. scolaire primaire et secondaire) et champ 08	Liste de priorité secondaire
	10 h 45	Champ 09-10-11-14-19-22	
	13 h 30	Champ 12-17	
	14 h 45	Champ 13	

Spécial prÉCLAIRe (suite)

4. ***La séance d'affectation (secteur des jeunes)***

Il n'y aura qu'une séance d'affectation qui se tiendra le 16 ou 17 août, selon si vous enseignez au primaire ou au secondaire. Selon la dernière information détenue, les séances se tiendront par TEAMS. Les enseignants inscrits sur la LPE recevront l'invitation pour y accéder.

Au plus tard 48 heures avant une séance d'affectation, le Centre de services fait connaître par courriel, à l'ensemble des enseignants inscrits sur la liste de priorité d'emploi, la liste des contrats réguliers à temps plein, des contrats à temps partiel et des contrats à la leçon vacants et connus à cette date pour l'année scolaire suivante qui commenceront avant le 1er octobre.

Il faut détenir deux ans et plus d'ancienneté pour pouvoir accepter un poste. Si vous ne prenez pas de poste, vous êtes toujours considéré comme disponible s'il y a un poste à pourvoir avant le 1er décembre. Les postes et les contrats sont offerts par ordre de date d'entrée sur la LPE.

Pour les champs du préscolaire et du primaire, la liste présente les contrats classés par école. Un enseignant du préscolaire ou du primaire peut choisir, dans une même école, des contrats à temps partiel et à la leçon totalisant jusqu'à un maximum de 80 % de la tâche éducative annuelle.

Les **remplacements à durée indéterminée** (ne seront pas offerts à la séance d'affectation) : si vous êtes un enseignant légalement qualifié et que vous acceptez un remplacement, le CSSVDC doit vous offrir un contrat à temps partiel après deux mois (de calendrier) d'absence de l'enseignant remplacé (clause 5-1.11 de l'entente nationale). Par exemple, si vous commencez un remplacement le 6 septembre 2021, cela devient un contrat à temps partiel le 6 novembre 2021. S'il est prédéterminé que l'absence sera de plus de deux mois, il s'agit d'un contrat à temps partiel d'emblée.

5. Quoi faire si je ne choisis pas de tâche (contrat) à la séance du mois d'août (secteur des jeunes)?

La fiche de disponibilité (clause 5-1.14 3. C) de l'entente locale) : si vous ne choisissez pas de contrat, lors de la séance d'affectation du mois d'août, vous devez remplir la fiche de disponibilité prévue à cet effet. Vous devrez vous rendre disponible, pour l'obtention d'un contrat à temps partiel ou à la leçon, dans au moins dix écoles, pour l'enseignant du préscolaire-primaire, ou dans trois écoles, pour l'enseignant du secondaire. Si vous omettez de remplir la fiche de disponibilité, vous serez considéré comme étant disponible pour l'ensemble du territoire du CSSVDC (primaire **ou** secondaire). Le même principe s'applique si vous redevenez disponible (sans contrat) en cours d'année scolaire. Si vous remplissez ou modifiez votre fiche de disponibilité en cours d'année, celle-ci prendra effet au 11e jour de travail suivant la date de remise.

6. Qu'est-ce qui pourrait me faire radier de la LPE (secteur des jeunes)?

Il est judicieux de prendre en considération les conséquences de ne pas accepter un contrat lors des séances d'affectation, de sélectionner trop d'écoles sur la fiche de disponibilité ou de sélectionner trop peu d'écoles sur la fiche de disponibilité.

L'entente nationale (clause 5-2.07) prévoit que l'ancienneté est perdue après 24 mois consécutifs sans contrat. Pour les enseignants du secteur des adultes, la clause 5-2.07 s'applique avec des adaptations que vous retrouverez à la clause 11-7.13 (entente locale), pour l'EDA, et à la clause 13-7.13 (entente locale),

Spécial prÉCLAIRe (suite et fin)

pour la FP.

Aussi, l'entente locale (clause 5-1.14 4. 1) prévoit que l'enseignant est radié de la LPE, notamment pour les raisons suivantes :

« C) Une démission ou un bris de contrat;
D) a) Il refuse un contrat (de 60 % et plus par cycle horaire) alors qu'il ne détient pas déjà de contrat;
E) Il s'écoule plus de 27 mois consécutifs sans contrat. »

À la suite de la séance d'affectation du mois d'août, le CSSVDC va offrir des contrats en respectant la fiche de disponibilité remise par l'enseignant. Il est donc avantageux de prendre le temps de bien faire son choix et d'éviter les situations problématiques et les mauvaises surprises. Comme c'est écrit plus haut, si vous n'avez pas rempli de fiche, vous êtes réputé disponible sur tout le territoire du CSSVDC.

7. Aussi bon à savoir!

1) Pour le secteur des jeunes : si vous êtes un enseignant (secteur des jeunes) non légalement qualifié (NLQ) ou que vous avez effectué des contrats alors que vous étiez NLQ :

La reconnaissance de contrat pour l'inscription à la LPE (clause 5-1.14) : un enseignant NLQ ne peut pas être inscrit sur la LPE. Aussi, les contrats effectués alors que l'enseignant est NLQ ne comptent pas pour le qualifier à l'inscription à la LPE.

Toutefois, dans les cas où un enseignant a obtenu un ou des contrats d'engagement avant sa qualification légale, il sera également tenu compte, afin de déterminer la date d'entrée à la LPE, des contrats consécutifs précédant immédiatement la période de référence, obtenus jusqu'à deux (2) années scolaires avant l'obtention de la qualification légale de l'enseignant. Pour plus de détails, allez voir la page 3 du document d'interprétation de la nouvelle entente locale.

Roxanne Charlebois, trésorière

P.-S.- Certains de ces textes sont d'une édition précédente du *Préclaire*, rédigés par Sophie Veilleux et adaptés par Roxanne Charlebois pour correspondre à la nouvelle entente locale.

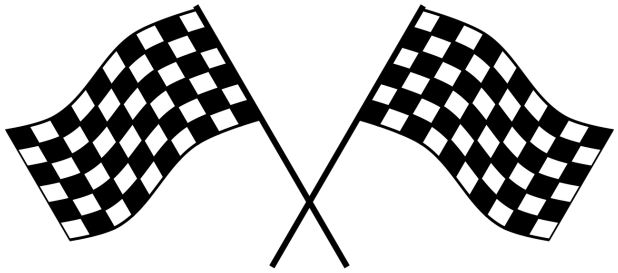

Quelques activités à l'Agenda du comité de la condition des femmes de la FAE en 2020-2021

Comme vous en avez sûrement entendu parler, pour la première fois dans l'histoire de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), c'est le 3 décembre 2020 que 120 militantes ont participé à la première mobilisation féminine devant le parlement à Québec.

Marwah Rizqy, Christine Labrie et Véronique Hivon, les porte-paroles des partis de l'opposition en matière d'éducation, sont venues à notre rencontre et y ont partagé un message fort. Elles ont fait entendre leur voix en dénonçant les piètres conditions de travail des enseignantes. Ces discours ont résonné jusqu'au Salon bleu.

Le comité de la condition des femmes de la FAE, dans une approche intersectionnelle, a planché sur un projet qui met en lumière plusieurs discriminations subies par les femmes, des discriminations bien incrustées dans notre quotidien et qui ont des effets dévastateurs.

Illustrées, écrites et réalisées par des femmes, vous aurez le plaisir de lire et de voir de magnifiques bandes dessinées très touchantes qui nous dévoilent le fardeau de ces stéréotypes. Un projet intimiste et porteur d'espoir pour chacune d'entre nous qui en a été, en est ou en sera victime.

Vous pourrez aller voir, sur le microsite sur le féminisme intersectionnel, les bandes dessinées ainsi que des vidéos, textes d'analyse et ressources diverses sur le féminisme intersectionnel.
https://intersectionnalite.lafae.qc.ca/

Jocelyne Corbeil, déléguée syndicale du SEHY et membre de la condition des femmes de la FAE

Prévention de troubles musculosquelettiques

Compte tenu du contexte pandémique, le Comité exécutif de la FAE, après consultation du comité SST, a identifié un besoin quant à la prévention des troubles musculosquelettiques pour les enseignantes et enseignants qui doivent faire du télétravail temporairement ou de façon permanente. Grâce à un partenariat avec une firme d'ergonomie-conseil, le comité a créé deux capsules.

À qui s'adresse ces outils?

Comme le télétravail est intimement lié à la Covid-19 pour les profs, la FAE a ajouté ces contenus dans la page Covid-19 de son site Web.

La FAE vous encourage également-à écouter les capsules pour éviter de développer des troubles musculosquelettiques liés au télétravail :

- Pour visiter la page : https://www.lafae.qc.ca/covid-19/
- Et la publication Facebook, que nous vous invitons à partager : https://www.lafae.qc.ca/covid-19/

Kim Phaneuf, représentante des enseignants de l'EDA/FP

Le concours héros

Inscription : du 1er octobre 2021 au 30 avril 2022

Chaque année, un thème est défini pour **le concours *héros***. Pour l'année scolaire prochaine, le thème vise à prendre conscience de l'importance de l'éradication du travail des enfants et à partager les meilleures pratiques à cet égard. Le concours s'adresse à toutes les enseignantes et tous les enseignants, qui sont invités à soumettre un projet réalisé avec leurs élèves, en lien avec ce thème. Laissez aller votre imagination et démontrez votre créativité! En inscrivant votre projet en ligne, vous pourriez gagner l'un des nombreux prix pour votre classe ou votre établissement.

Critères de sélection du concours :

- Résonance de l'action dans le milieu scolaire;
- Respect des valeurs *héros*;
- Originalité de l'action ou du projet;
- Qualité de la langue.

Les prix du concours :

- Participation individuelle : prix de 75 $ pour des projets réalisés par un seul élève ou par un petit groupe d'élèves.
- Participation classe : prix de 200 $ pour des projets réalisés par une classe ou des classes entières.
- Participation établissement : prix de 300 $ pour des projets réalisés par une grande majorité des élèves de l'établissement.
- Des bannières seront remises aux classes et aux établissements gagnants.

Tous les projets inscrits recevront la certification *héros*.

Pour plus d'information : https://www.lafae.qc.ca/mouvement-heros/

La grande rédaction

Participez au concours *La grande rédaction*

Inscription : du 1er octobre 2021 au 30 avril 2022

Il est également possible de participer à ***La grande rédaction***, qui invite les élèves à réfléchir à la place qu'occupent l'information et l'opinion dans l'espace public en rédigeant une lettre ouverte à ce sujet. Cette grande rédaction s'adresse uniquement aux élèves de 4e et 5e secondaire, de l'Éducation des adultes ou encore à celles et ceux qui sont dans un parcours de formation axée sur l'emploi. C'est la chance de gagner soit un stage, une formation ou la publication d'un texte gagnant. Un jury mis sur pied par la Fédération professionnelle

La grande rédaction (suite)

des journalistes du Québec (FPJQ), composé de journalistes aguerris, déterminera les gagnantes ou gagnants des meilleurs textes d'opinion ou lettre ouverte.

Critères de sélection de *La grande rédaction* :

- Sujet sur la place qu'occupent l'information et l'opinion dans l'espace public;
- Prise de position claire;
- Pertinence et variété des arguments;
- Preuves à l'appui (avis d'experts, statistiques, exemples, faits, témoignages, etc.);
- Respect de la structure d'un texte argumentatif;
- Originalité du sujet;
- Profondeur de la réflexion menée;
- Qualité du vocabulaire utilisé;
- Maîtrise des règles liées à la syntaxe, à la ponctuation et à l'orthographe;

Respect de la longueur du texte (de 300 à 600 mots maximum).

Les prix de *La grande rédaction* :

- Un stage de deux jours au quotidien *La Presse.*
- La publication de leur lettre dans *Le Devoir* et un abonnement annuel.
- La publication de leur lettre dans le *Journal Métro* ainsi qu'une discussion de salon avec le chroniqueur Frédéric Bérard (chronique vidéo).

Ou encore une formation intensive de trois jours avec *Amnistie internationale.*

Pour plus d'information : https://www.lafae.qc.ca/mouvement-heros/

Inscrivez-vous au concours « Philippe, zoom avec nous! » dans le cadre de la SPEP!

Du 4 au 20 juin 2021, participez au concours et courez la chance de gagner, pour vous et votre groupe-classe, une rencontre virtuelle avec l'humoriste Philippe Laprise dans le cadre de la Semaine pour l'école publique (SPEP). Plusieurs groupes, de tous les secteurs d'enseignement, se mériteront une visite ZOOM avec le porte-parole de la SPEP.

Comme enseignante ou enseignant, expliquez-nous pourquoi vous aimeriez recevoir la visite virtuelle de Philippe Laprise t ce que vous feriez pour animer la rencontre et lui présenter votre école. Le tirage des gagnants se fera dans la semaine du 14 septembre.

Pour plus d'information : https://www.lafae.qc.ca/actualites/inscrivez-vous-au-concours-philippe-zoom-avec-nous-de-la-semaine-pour-lecole-publique/?

Projet de recherche en SST

Le département de management de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval ***est à la recherche*** *d'enseignantes et enseignants (maternelle, primaire, secondaire) pour répondre à un questionnaire dans le cadre d'un projet de recherche portant sur l'application des mesures préventives et de contrôle des infections (COVID-19). Le projet est réalisé en collaboration avec le Centre d'expertise en gestion de la SST de l'Université Laval et avec le Réseau de recherche COVID-pandémie (RQCP).*

Invitation à participer à un projet de recherche – Enseignantes et enseignants recherchés

Le département de management de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval vous invite à répondre à ce questionnaire (environ 20 minutes) qui aidera à comprendre l'application des mesures préventives et de contrôle des infections (COVID-19) en milieu de travail (maternelle, primaire, secondaire).

Ce projet de recherche est réalisé par la professeure et chercheuse **Elena Laroche**, membre du Centre d'expertise en gestion de la SST de l'Université Laval, en collaboration avec le Réseau de recherche COVID-pandémie (RQCP).

ENSEIGNANT(E) – Accéder au formulaire en cliquant sur ce lien.

Nous vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration!

Félicitations!

Tout d'abord, j'aimerais offrir mes félicitations à Mme Alina Laverrière pour sa nomination au poste de présidente du SEHY. Je veux aussi en profiter pour féliciter tous ceux et celles qui ont décidé de s'impliquer au SEHY en acceptant un poste pour une année ou deux.

Cette année, nous avons vécu des situations particulières à cause de la pandémie. Mme Laverrière a su relever avec brio le mandat qui lui avait été confié. Le délai de réponse a été très raisonnable. Bref, un ÉNORME MERCI d'avoir été là quand on en a eu besoin!

En terminant, je vous souhaite une fin d'année efficace et un été très reposant.

Michèle Cabana, enseignante à l'école Saint-Jean

Suivi : signature électronique

Selon un avis sommaire obtenu, le service de messagerie électronique, fourni par l'employeur, est un outil de travail lié à l'exécution de la prestation de travail tout comme le télécopieur ou le courrier classique. À sa demande d'uniformisation des signatures électroniques auprès de ses employés, il appert que le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSSVDC) n'agit pas de façon abusive, puisqu'il peut donner, sous son droit de gérance, des directives ou adopter des politiques pour encadrer l'utilisation de sa messagerie électronique. En ce sens, le CSS peut donc soulever son droit de propriété quant à la signature électronique.

Dans le même ordre d'idées, votre contrat de travail, via notre convention collective, n'aborde pas le sujet du service de messagerie électronique. Cette demande d'uniformité du CSSVDC ne fera donc pas objet d'un grief à l'heure actuelle. Dans le cas où l'on vous demandait de réajuster le contenu de votre signature d'une manière déraisonnable (un avertissement écrit, une enquête disciplinaire ou une mesure disciplinaire), on vous incite fortement à communiquer avec nous.

Dans un autre ordre d'idées, le SEHY comprend tout à fait que certains membres n'aient souhaité, de prime à bord, se « plier » à une telle demande par souci de ne pas être directement associés à un employeur qui ne partage pas sensiblement les mêmes valeurs éducatives qu'eux. Or, dans un contexte de moyen de pression, par exemple, il serait tout à fait possible de personnaliser votre signature électronique avec une mention telle que « en négociation » ou « plus de services pour nos élèves » afin de préserver notre liberté d'expression.

Pour toute autre question, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Marie-France Lemieux, enseignante libérée

Bon été!

Il est bientôt temps de se donner un peu de repos. L'année scolaire 2020-2021 n'a pas été un cadeau pour personne. Nous pouvons considérer s'en être passablement bien sortis. Nommons en référence les négociations nationales et locales sans trop de grandes turbulences chez nous, les profs.

Ce fut une année tout de même chargée avec plusieurs dossiers de membres à mener de front auprès de Val-des-Cerfs ou en avancement de griefs. Plusieurs membres se sont vus satisfaits de l'issue de leur dossier. Pour une première année de mandat de présidence, je considère que le SEHY a accompli une année très positive. Ce parcours ne fut pas sans embûches. Ce ne peut pas être parfait.

Nous désirons débuter l'année scolaire 2021-2022 en force et, pour ce faire, nous souhaitons que vos élèves, vous et nous aussi ayons rechargé les batteries totalement.

Gardez en tête que cette histoire de traversée obligée de piquet de grève ne restera pas lettre morte. Les griefs sur chacun des événements où des profs ont reçu la directive de passer le « piquet de grève virtuel » auront été déposés d'ici la fin de l'année et seront probablement fixés pour être entendus pendant la prochaine année.

Je vous souhaite une belle fin d'année scolaire, et, surtout, reposez-vous!

Syndicalement vôtre!

Alina Laverrière, présidente

Pour nous joindre

Présidente—Alina Laverrière : alinalaverriere@sehy.qc.ca
Négociations locale et nationale, médias, Pénitencier et tout autre dossier

Trésorière—Roxanne Charlebois : roxannecharlebois@sehy.qc.ca
Communications, secondaire, enseignants à statut précaire, droits parentaux (et retraits préventifs)

Représentante EDA/FP - Kim Phaneuf : kimphaneuf@sehy.qc.ca
FGA/FP, santé et sécurité au travail (sauf retrait préventif), assurances, COVID-19

Enseignante libérée—Marie-France Lemieux : mariefrancelemieux@sehy.qc.ca
Préscolaire, primaire, orthopédagogues, retraite, EHDAA

Le Secrétariat : de 8 h 45 à 16 h 15 (fermé les lundis-vendredis de 12 h 30 à 13 h 30 et les mardis-mercredis-jeudis de 11 h 30 à 12 h 30)

Suivez-nous sur Facebook!

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

Téléphone : 450-375-3521
Télécopieur : 450-375-0407
Site Web du SEHY : www.sehy.qc.ca

Dates à retenir

Conseil d'administration :

- **21 juin 2021.**

Fermeture estivale du bureau du SEHY:

- **Du 30 juin au 11 août 2021 inclusivement.**

En cas d'urgence, les membres peuvent toujours écrire à la présidente!

Pour les questions sur les séances d'affectation, il faut envoyer un courriel à roxannecharlebois@sehy.qc.ca, qui répondra à partir du 12 août 2021.

Vous pouvez nous faire parvenir vos questions et vos commentaires à marieevepicard@sehy.qc.ca.

Soyez à l'affût de toutes les nouveautés sur le site du SEHY!

Correction et mise en page par Marie-Ève Picard